Publié par le Centre International de Référence pour les droits de l'enfant privé de famille

Bulletin mensuel

N° 193
JUILLET/AOUT 2015

EDITORIAL

Première rencontre de la famille adoptive et période probatoire de vie commune: Des étapes cruciales encore lacunaires?

Considérés comme des moments charnières dans la construction de la famille adoptive, le SSI/CIR a décidé de consacrer un numéro spécial à la première rencontre et à la période probatoire de vie commune entre l'enfant et ses futurs parents adoptifs (FPA), après avoir constaté que la réglementation ainsi que les pratiques différaient fortement selon les pays et présentaient parfois certaines lacunes.

Une fois le matching réalisé, la rencontre et les premiers temps de vie commune, généralement dans le pays d'origine, devraient être l'occasion pour les FPA de se familiariser avec l'enfant avec l'appui de professionnels locaux qui le connaissent. Ces moments sont décisifs pour l'avenir de la famille adoptive, dont ils posent les premiers jalons, et revêtent une charge émotionnelle intense que le contexte contemporain de l'adoption internationale vient amplifier. En effet, les adoptions actuelles concernent fréquemment des enfants plus âgés avec un lourd vécu pré-adoptif (traumatismes, multiples placements, etc.) et des FPA souvent confrontés à de longues périodes d'attente et de doute. Malgré un consensus général sur l'importance de ces étapes, dans la pratique, il arrive que les FPA se retrouvent livrés à eux-mêmes une fois dans le pays d'origine, et que la mise en relation avec l'enfant se fasse de manière abrupte et sans soutien. Bien qu'une certaine flexibilité doive être accordée aux méthodes mises en place – en particulier en matière de période probatoire de vie commune sur laquelle le SSI/CIR a choisi de se pencher –, la nécessaire présence d'un cadre et d'un accompagnement dans ce domaine est sans équivoque.

Un accompagnement systématique et satisfaisant ?

C'est au cours des premières rencontres que l'enfant et ses FPA se voient confrontés à la réalité: Qu'advient-il lorsque les FPA ne correspondent pas aux représentations de l'enfant ou encore lorsque celui-ci devient brusquement conscient de la séparation proche et définitive de son entourage? Et réciproquement, comment gérer la déception des FPA lorsque l'enfant réagit de façon inattendue ou encore que des difficultés liées au choc culturel ou à d'éventuels problèmes de communication surgissent? Le manque de préparation et d'accompagnement des FPA et de l'enfant peut ainsi s'avérer désastreux et compromettre la naissance de cette nouvelle famille. Pour remédier au maximum à de tels risques et être au plus près des besoins bien spécifiques de chaque enfant et de chaque parent (voir article page 13), un travail minutieux doit être mené de façon graduelle, individualisée et empathique grâce au développement d'outils innovateurs (voir article page 11). Ce travail revêt deux volets

distincts et chacun indispensables: une préparation préalable à la rencontre (voir articles pages 6 et 8) et un soutien tout au long de cette première période de vie commune (voir suite des articles pages 6 et 8 dans les prochains bulletins). La supervision régulière et le suivi du processus constituent des éléments clés dans l'évaluation de l'adaptation familiale de l'enfant et auront un impact sur sa future adaptation à d'autres niveaux, social et scolaire entre autres (voir article page 14).

Des modalités légales et pratiques centrées sur l'intérêt de l'enfant?

Les effets juridiques de la période probatoire de vie commune tels que la question de la nationalité de l'enfant, la nature juridique du placement temporaire ou encore les conséquences en cas d'échec, doivent être clarifiés. L'omission de telles dispositions peut en effet créer un vide juridique et une incertitude quant à l'avenir de l'enfant et de la famille adoptive toute entière. Le SSI/CIR salue à cet effet les pays ayant développé un encadrement adéquat de cette étape en définissant notamment le statut juridique de l'enfant et les rôles et responsabilités de chaque autorité et professionnel impliqué (voir article page 4). Outre les modalités légales, les dispositions pratiques de cette période telles que son lieu de déroulement et sa durée, doivent aussi être questionnées au regard de l'intérêt supérieur de l'enfant. Le SSI/CIR s'interroge ainsi sur la longueur parfois excessive de certaines périodes probatoires qui rend difficile un suivi approprié et constitue un frein pour certains FPA dans l'impossibilité de l'assumer, financièrement par exemple. Une durée raisonnable devrait donc être fixée (1-3 mois environ). En outre, si le bénéfice de cette période est incontestable et qu'elle doit être respectée, il convient de s'assurer de sa raison d'être et de son véritable objectif: elle ne doit pas être considérée comme un test permettant aux parents adoptifs de renoncer, à terme à l'enfant, mais bien comme une occasion de confirmer le *matching* et favoriser la création progressive de liens affectifs.

Une coopération à la hauteur des besoins?

L'esprit de coopération promu par la CLH-1993 prend à nouveau tout son sens quant à l'existence même de cette période et ses conditions de mise en œuvre, le Rapport Explicatif soulignant « *l'importance de cette période probatoire et [considérant] que [son] absence serait contraire aux objectifs de la Convention, qui sont d'instaurer un système de coopération entre Etats contractants et d'harmoniser les conditions prescrites par chacun des Etats intéressés.* » Cette coopération devrait en l'espèce s'appliquer à deux niveaux: en premier lieu, les Etats devraient veiller au respect et à l'accordance de leurs législations respectives (voir article page 4) et en second lieu, cette coopération devrait s'opérer en pratique grâce à une communication accrue entre autorités centrales, OAA et autres professionnels impliqués comme le personnel de l'institution de l'enfant. Les OAA ont à cet effet un rôle important à jouer afin de garantir aux FPA un accompagnement de qualité lors de leur séjour dans le pays d'origine avec l'enfant (voir article page 8).

Composante essentielle du processus d'adoption, la période probatoire de vie commune devrait être systématique et garantir la protection de l'enfant et de ses parents tant au niveau légal que psycho-social. Accompagnée d'un soutien professionnel de qualité, cette période probatoire est essentielle pour la prévention des échecs de l'adoption. Plutôt que de verser des donations/contributions aux institutions – aspects controversés de la coopération – les pays d'accueil ne devraient-ils pas diriger leur soutien vers le développement de services dans ce domaine ?

L'équipe du SSI/CIR
Juillet/Août 2015